

ADRESSAGE ET CERTIFICATION

Cela permettra d'améliorer la géolocalisation et la navigation pour de nombreux organismes tels que les services de secours et de sécurité, les services de distribution de courriers ou de livraison ainsi que les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication dans votre secteur d'habitation.

En milieu rural, comme c'est le cas à VIOLAINES, la numération métrique est utilisée sur l'ensemble des voies nouvellement numérotés ou nommés hors centre bourg.

Un grand nombre d'adresses existantes en particulier dans le village et les hameaux sont conservés. Elles seront maintenant officiellement certifiées.

VERIFIER LA CERTIFICATION DE SON ADRESSE

Afin de vérifier le bon enregistrement de votre adresse sur la Base Adresse Nationale, un outil en ligne est à votre disposition, sur :

[Base adresse nationale](#)

Vous pouvez entrer votre adresse complète, ou le nom de votre voie pour vérifier :

- la présence de votre numéro et sa certification (une coche verte apparait.)
- la position de votre numéro sur la carte sur la vue dite "satellite"
- l'association de la ou les parcelle(s) cadastrale(s) du logement et ses éventuelles dépendances à votre adresse.

En cas d'erreur, merci de contacter la mairie, service urbanisme par courriel : urbanisme@violaines.fr

Merci de spécifier l'erreur constatée, et tous les éléments que vous jugerez nécessaire à la correction (plan, numéro de parcelle...)

Certificat d'adressage

Il convient de s'adresser en mairie par courriel à : urbanisme@violaines.fr pour obtenir un certificat d'adressage.

Il faudra nous communiquer votre nom, prénom, adresse et le numéro de parcelle cadastrale à associer à l'adresse. Vous pouvez la trouver via le site ci-dessous :

[Cadastre.data.gouv.fr](https://cadastre.data.gouv.fr)

MODALITES DE COMMUNICATION DE VOTRE ADRESSE

Aucune adresse n'a été changée sur la commune de Violaines. Vous pouvez l'utiliser.

Si vous aviez besoin de la communiquer aux principaux organismes :

Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite

Service des impôts

Services en charge des cartes grises

service-public.fr vous propose de faire votre déclaration en ligne :

[Service-public.fr](https://service-public.fr)